



**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**



## **CONVENTION DE LOCATION DU PARKING NELSON MANDELA**

ENTRE

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mont de Marsan, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Marie-Christine HARAMBAT, dûment habilitée par la délibération n°06-10 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2024, ci-après dénommé « le CCAS »**

d'une part,

ET

**La Ville de Mont de Marsan, représentée par son Maire, Monsieur Charles DAYOT, dûment habilité par la délibération n°2024/12-0342 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024, ci-après dénommée «la Ville »**

d'autre part,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1- Description des locaux loués**

Le CCAS cède à bail à la Ville le parking souterrain Nelson MANDELA, d'une capacité de 64 places, situé sous l'emprise du Foyer des Jeunes Travailleurs, à l'angle de la rue du Général Lasserre et de la rue Pierre et Marie Curie à Mont de Marsan.

#### **ARTICLE 2- Réparations, travaux, entretien**

Le propriétaire prendra en charge les grosses réparations telles que définies par l'article 606 du Code Civil. Il appartiendra à la Ville d'aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Les autres réparations dites d'entretien sont à la charge de la Ville. En outre, si des travaux et aménagements doivent être réalisés par la Ville dans les lieux loués, ils le seront suivant les règles de l'art. Ils devront par ailleurs, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable au CCAS, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (déclaration de travaux, permis de construire, autorisation d'ouverture de la Commission d'Accessibilité et de Sécurité, etc.). La Ville prendra également en charge l'entretien et le remplacement des équipements liés à l'exploitation du parking (arceaux, dispositifs de fermeture, etc.).



Tous les aménagements et installations faits par la Ville deviendront, sans indemnité, propriété du CCAS à la fin de l'occupation.

### **ARTICLE 3- Responsabilités**

La Ville devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que le CCAS puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les voisins et les tiers du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites dans les lieux.

La Ville aura la responsabilité entière et exclusive de la gestion du parking.

### **ARTICLE 4- Assurances**

La Ville s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances pour la durée du bail, un contrat d'assurances couvrant les risques de responsabilité civile, dégâts des eaux et autres risques locatifs aux locaux occupés.

### **ARTICLE 5- Loyer**

La présente location est consentie à la Ville moyennant le paiement d'un loyer annuel de 32 811,95 euros durant 2 ans (soit 2024 et 2025). Il sera ensuite révisé dès 2026.

### **ARTICLE 6- Révision du loyer**

Le loyer sera révisé à chaque date anniversaire du présent bail, sur la base de la formule ci-dessous :

$$\text{Nouveau loyer} = \text{ancien loyer} \times (\text{Ma} / \text{Mp})$$

**Ma** étant la moyenne associée de l'indice INSEE du coût de la construction du dernier trimestre connu à la date de révision,

**Mp** étant la moyenne associée du même trimestre de l'année précédente

### **ARTICLE 7- Paiement du loyer**

Le loyer sera versé en une fois au cours du deuxième trimestre de chaque année.

### **ARTICLE 8- Charges**

La Ville réglera les charges prévues par le décret 87-713 du 26 août 1987 afférentes à l'immeuble loué.

### **ARTICLE 9- Durée**

La présente convention est établie pour une durée de 20 ans à compter de l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 040-214001927-20241212-2024\_12\_0342-DE



Fait à Mont de Marsan, le.....

**Pour le CCAS,  
La Vice-Présidente,  
Madame Marie-Christine HARAMBAT**

**Pour la Ville,  
Le Maire,  
Monsieur Charles DAYOT**